

CONDITIONS GÉNÉRALES

SORTIES JOURNÉE & NOCTURNE

Sorties encadrées à la journée et nocturnes — pour propriétaires
de quad & SSV

#SORTTAMACHINE

Version 2026.1 — Applicable à toute inscription à compter du 1er avril 2026

LQCAventures — Association loi 1901
RNA W451008891 · SIRET 942 215 674 00014
33 ter rue Voltaire, 45120 Châlette-sur-Loing
+33 6 51 32 21 65 · contact@lqcaventures.fr · www.lqcaventures.fr

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales (ci-après « CG ») régissent la participation aux randonnées tout-terrain à la journée et aux randonnées nocturnes organisées par l'Association LQCAventures, réservées exclusivement aux propriétaires de quads et SSV venant avec leur propre machine.

Ces événements se déroulent sur chemins autorisés, dans un cadre encadré et sécurisé par un guide qualifié. Ils constituent une prestation d'encadrement sportif et NE CONSTITUENT PAS un forfait touristique au sens du Code du Tourisme.

Toute inscription emporte acceptation pleine et entière des présentes CG. La fiche d'inscription spécifique à la sortie choisie, annexée aux présentes, en constitue partie intégrante.

ARTICLE 1 — ORGANISATEUR

Association LQCAventures — Association loi 1901 sans but lucratif

RNA : W451008891

SIRET : 942 215 674 00014

Téléphone : +33 6 51 32 21 65

Email : contact@lqcaventures.fr

Site : www.lqcaventures.fr

Responsabilité civile professionnelle : HISCOX — contrat n° HA PRC0524259.

L'activité de guidage est assurée par Johnathan Bouton, titulaire du CQP Guide de randonnée motorisée, détenteur d'une carte professionnelle d'éducateur sportif n° 04524ED0071 et assuré auprès d'Allianz I.A.R.D — police n° 64724861.

ARTICLE 2 — OBJET ET PUBLIC CONCERNÉ

Les présentes CG encadrent :

- les randonnées à la journée (roulage diurne, formule avec ou sans déjeuner selon l'événement) ;
- les randonnées nocturnes (roulage en soirée, équipement lumineux renforcé exigé) ;
- les sorties concessionnaires organisées en partenariat.

Ces sorties sont STRICTEMENT réservées aux propriétaires d'un quad ou d'un SSV conforme à la réglementation française, venant rouler avec leur propre machine. Aucune location de véhicule n'est proposée sur ces formats.

ARTICLE 3 — INSCRIPTION ET VALIDATION

L'inscription est validée dès lors que :

- la fiche d'inscription est complétée, datée et signée ;
- la case « J'ai lu et accepté les Conditions Générales » est expressément cochée ;
- le paiement demandé est effectivement reçu.

Sans ces trois éléments réunis, la participation ne peut être garantie.

ARTICLE 4 — FORMAT ET DÉROULÉ

4.1 Sortie à la journée

Une randonnée à la journée comprend généralement : l'accueil et la vérification visuelle des machines ; un briefing sécurité obligatoire avant le départ ; un roulage encadré sur la journée, adapté au niveau annoncé ; une pause conviviale terroir en cours de parcours ; une pause déjeuner (selon la formule communiquée pour l'événement) ; le retour au point de départ.

4.2 Sortie nocturne

Une randonnée nocturne comprend généralement : l'accueil et la vérification visuelle des machines (éclairage inclus) ; un briefing sécurité obligatoire adapté aux conditions nocturnes ; un roulage encadré de nuit ; une pause conviviale simple selon la formule ; le retour au point de départ.

4.3 Ponctualité

Les horaires précis et le lieu de rendez-vous sont communiqués en amont. La ponctualité est impérative. Tout retard empêchant le participant d'assister au briefing sécurité pourra entraîner un refus de départ sans remboursement possible.

ARTICLE 5 — NIVEAU REQUIS ET CAPACITÉ

Le niveau requis est celui annoncé pour la date concernée (de « Débutant+ » à « Expert » selon les événements).

5.1 Sortie journée

Le rythme peut être adapté par l'encadrement à tout moment selon la météo, l'état du terrain, le niveau réel constaté et la sécurité collective.

5.2 Sortie nocturne

Les nocturnes sont accessibles aux pilotes autonomes capables de maîtriser leur machine, de gérer trajectoires et franchissements simples, et de rouler en groupe sans mise en danger. La conduite de nuit exige concentration, discipline et respect strict des consignes.

5.3 Refus de participation

L'Organisateur se réserve le droit de refuser un participant ou de limiter sa participation si son niveau réel, son comportement, l'état de sa machine ou son équipement met en danger le groupe, sans remboursement possible.

ARTICLE 6 — MACHINES PERSONNELLES ET ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

6.1 Machine

Chaque participant roule sous sa responsabilité exclusive avec :

- une machine en bon état de fonctionnement ;
- un véhicule conforme à la réglementation française en vigueur (réception, plaque d'immatriculation, contrôle technique lorsque applicable) ;

- une assurance Responsabilité Civile valide et couvrant l'usage tout-terrain ;
- pour les nocturnes : un éclairage avant et arrière fonctionnel ainsi qu'un éclairage additionnel obligatoire (barre LED ou phares additionnels homologués).

6.2 Équipement pilote (obligatoire)

Casque homologué ; gants ; tenue adaptée (pantalon long, blouson protecteur) ; chaussures montantes.

6.3 Contrôle visuel

Un contrôle visuel de la machine et de l'équipement peut être effectué avant le départ. L'Organisateur se réserve le droit de refuser le départ ou de limiter la participation si l'état de la machine ou l'équipement présente un risque manifeste pour le participant ou pour le groupe, sans remboursement possible.

ARTICLE 7 — ROULAGE ET CONSIGNES

Le roulage se fait en groupe encadré. Chaque participant s'engage à : respecter strictement les consignes des guides et des marshalls ; rester dans le groupe et maintenir une distance de sécurité ; ne pas doubler sans autorisation expresse ; ne pas quitter l'itinéraire ; adapter son allure aux conditions et au niveau du groupe (pour les nocturnes, à la visibilité réduite).

La randonnée n'est ni une course, ni une compétition, ni une démonstration.

ARTICLE 8 — RESPECT DU TERRITOIRE ET DES AUTRES USAGERS

Préserver l'accès aux chemins est une priorité stratégique pour LQcaventures et pour l'ensemble de la pratique quad/SSV en France. Les participants s'engagent à : rouler uniquement sur les chemins autorisés ; respecter les riverains et les autres usagers (cavaliers, randonneurs, VTTistes, chasseurs) ; limiter le bruit, en particulier à proximité des habitations et des zones sensibles ; ne laisser aucun déchet ; respecter la faune et la flore.

ARTICLE 9 — COMPORTEMENT ET EXCLUSION

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou manifestement inadapté pourra entraîner une mise à l'écart immédiate, voire une exclusion de la sortie sans remboursement.

TOLÉRANCE ZÉRO ALCOOL

Toute consommation d'alcool ou de substance incompatible avec la conduite, avant ou pendant le roulage, entraîne une exclusion immédiate sans remboursement. Cette règle est particulièrement stricte pour les nocturnes.

ARTICLE 10 — RESPONSABILITÉ, CASSE ET DOMMAGES

Chaque participant est entièrement responsable de sa conduite et de sa machine. Principe clair : « qui casse paye ».

- Les casses mécaniques, chutes, crevaisons ou dommages sur la propre machine du participant restent à la charge exclusive du propriétaire.
- En cas de dommage causé à un tiers (autre machine, véhicule, hébergement, matériel de l'Organisation, biens de partenaires), le principe « qui casse paye » s'applique : les frais de réparation ou de remise en état sont à la charge du participant responsable, sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 11 — PANNES ET ENTRAIDE

Une aide terrain et une entraide collective peuvent être mises en place dans l'esprit LQCAventures. Cependant : une panne ou une casse peut entraîner une adaptation du programme ; le groupe ne peut être pénalisé durablement ; aucun remboursement ne peut être exigé pour une immobilisation ou un abandon en cours d'événement.

ARTICLE 12 — MODIFICATIONS DU PROGRAMME

L'Organisateur se réserve le droit d'adapter à tout moment l'itinéraire, les horaires, la durée ou les points de passage en fonction des conditions météorologiques, de l'état du terrain ou de la sécurité. Ces adaptations ne donnent lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 13 — PRESTATIONS INCLUSES ET NON INCLUSES

Sont incluses uniquement les prestations précisées dans la communication officielle de l'événement (plaquette, mail, post réseaux sociaux). Ne sont pas inclus, sauf mention contraire expresse : le carburant ; les boissons ; les frais liés à la machine (entretien, réparations, péages) ; les dépenses personnelles.

ARTICLE 14 — ANNULATION, ABSENCE ET DÉPART ANTICIPÉ

14.1 Annulation par le participant

Toute annulation doit être signalée par écrit (email ou message identifiable). Sauf accord exceptionnel de l'Organisateur, les conditions suivantes s'appliquent :

- Annulation à plus de 15 jours du départ : remboursement possible hors frais déjà engagés et non récupérables ;
- Annulation entre 15 et 7 jours du départ : acompte conservé par LQCAventures ;
- Annulation à moins de 7 jours du départ : aucun remboursement.

14.2 Absence et retard

Toute absence au point de rendez-vous, ou retard empêchant le participant d'assister au briefing sécurité, est considérée comme une renonciation volontaire et n'ouvre droit à aucun remboursement.

14.3 Départ anticipé ou abandon

Tout départ anticipé, quelle qu'en soit la raison (fatigue, panne, casse, blessure légère, choix personnel), est considéré comme un abandon volontaire. Aucun remboursement total ni partiel ne pourra être exigé, et les frais supplémentaires éventuels (transport de retour, dépannage) restent à la charge du participant.

14.4 Annulation par l'Organisateur

En cas de force majeure, de conditions météo dégradées ou de contraintes administratives de dernière minute, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'événement. Une solution sera alors proposée au participant : report à une date ultérieure, avoir valable 12 mois, ou remboursement selon les frais déjà engagés.

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE

Sauf refus écrit préalable adressé à l'Organisateur, le participant autorise l'utilisation des photos et vidéos prises durant la randonnée à des fins de communication LQCAVENTURES (site, réseaux sociaux, plaquettes). Autorisation consentie à titre gracieux, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 16 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées (identité, coordonnées, permis, assurance, contact d'urgence) sont utilisées exclusivement pour la gestion de l'inscription, la sécurité de l'événement et les obligations légales. Elles sont conservées 3 ans après l'événement. Droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition exerçable par email à contact@lqcaventures.fr. Réclamation possible auprès de la CNIL.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes CG sont régies par le droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution, à défaut de résolution amiable, relève de la compétence des tribunaux français.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Je soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve.

Fait à : _____ Le : _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :